Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260204-DCM_2026_003-DE

Commune de St Hervé Côtes d'Armor Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le vingt-neuf Janvier deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Emmanuel LECANT, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE, Rozenn DORMOIS
Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : Réjane DELANEY, Miche LE HELLEY
A donné pouvoir à Mme Nicole LE COUÉDIC, M. Joseph PERROT

Mme Catherine GALERNE a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte : DCM-2026-003	**SDE22 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE**

Mme Le Maire informe l'assemblée que le SDE22 (Syndicat Départemental d'Énergie) nous fait part d'un avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22.

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant ci-joint.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :
- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260204-DCM_2026_003-DE

- Suppression des références au logiciel SMAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 06/02/2026

Mme Catherine GALLERNE,
Secrétaire de séance,

Mme Nicole LE COUEDIC
Maire,